



Arrêté Municipal N° DST_2023_0035

*Arrêté temporaire réglementant la circulation
Rue de Ploubezre (RD11)*

Le Maire de la Ville de Lannion

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation.

Vu, le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1.

Vu, le code Pénal, article R 610-5.

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie.

Vu, la demande de l'entreprise COLAS en date du 1^{er} février 2023.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Ploubezre.

Arrête

Article 1: La circulation sera alternée par feux tricolores KR11 sur la section de voie comprise entre la rue de Kerniflet et le chemin de Rosalic.

Le dépassement des véhicules (autres que deux-roues) est interdit, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30Km/h.

Article 2: Ces dispositions sont applicables du 27 février au 17 mars 2023, suivant les phases et l'avancement des travaux.

Article 3: La signalisation réglementaire et les itinéraires de déviation des cheminements piétons et cycles seront réalisés par l'entreprise COLAS.

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5: Le présent arrêté est transmis à:

- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription de Lannion
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Lannion

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait en mairie de LANNION le mercredi 8 février 2023

Certifié exécutoire après publication le

- 8 FEV. 2023

Paul LE BIHAN
Maire de LANNION

Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté

Signé par : Paul Le Bihan

Date : 08/02/2023

Qualité : Maire

